

Procès-verbal du conseil municipal –

**Séance du 05 novembre 2024 – 20H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers absents excusés :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	2
Nombre de conseillers absents non-excusés :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Régine GRESSET.

**Présents :**

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, M. SILOV-TEPIC, Mme WUJEK, M. ZIMMERMANN.

**Absents excusés :** M. BOILEAU, M. GARCIA, Mme ILLG (procuration à Mme BARTHEL), M. NEIS, Mme RONGVAUX (procuration à Mme LIPPOLIS)

**Absents non-excusés :** néant

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

**Date d'envoi de la convocation** : 29 octobre 2024

**Ordre du jour :**

1. Finances – Décision modificative n°2 BP 2024
2. Finances - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal - année 2024
3. Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du PLU de Courcelles Chaussy
4. Ressources humaines - Tarifs de mise à disposition du personnel communal

Compte-rendu des décisions : Néant

Ouverture de la séance à 20 H 30

**DCM N°1 : Finances – Décision modificative de crédits n°2 BP 2024**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget 2024 il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 20-21 et 23,

Il est proposé les modifications suivantes :

***Dépenses d'investissement***

Augmenter les crédits de :

- 30 000 € à l'article 203 "Frais d'études..." ;
- 35 000 € à l'article 2152 "Installations de voirie"

Diminuer les crédits de :

- 65 000 € à l'article 231 "Immobilisations corporelles en cours".

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- approuve la décision modificative n°2 du Budget 2024 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

**Total**

-

-

Section Investissement

Dépenses

Recettes

20-203

30 000,00 €

21-2152

35 000,00 €

23-231

-65 000,00 €

**Total**

-

**Total**

-

## **DCM N°2 : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal année 2024**

Vu la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) notamment les articles L.2324-22 et L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;

Vu les précédentes déclarations de longueur de voirie classée dans le domaine public communal de la commune de Courcelles-Chaussy de 17 731 mètres linéaires ;

Vu la mise à jour réalisée au mois de février 2024 par Géoptis (cf relevé ci-joint) de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal de la commune de Courcelles-Chaussy ;

Considérant la longueur de voirie déterminée à 31 341 mètres linéaires,

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de valider, pour l'année 2024, la mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal de la commune de Courcelles-Chaussy à **31 341 mètres linéaires**

*Monsieur Patrick SILOV-TEPIC demande quel est le montant de la DGF.*

*Monsieur le Maire répond que la méthode de calcul de la DGF par l'Etat n'est pas transparente.*

*Monsieur Guillaume BERNEZ demande si les chemins ont été pris en compte pour le calcul de la longueur de voirie.*

*Monsieur le Maire répond que le calcul de la longueur de voirie a été réalisé par une entreprise spécialisée et vérifiée par les services de la commune. Dans le calcul les chemins sont effectivement pris en compte.*

## **DCM N°3 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du PLU de Courcelles Chaussy**

M. le Maire rappelle que par la délibération en date du 04 avril 2023 le Conseil Municipal de Courcelles-Chaussy a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »*

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, **les orientations générales du PADD** doivent faire l'objet d'un débat au sein *« de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) »*

M. le Maire de Courcelles-Chaussy propose de présenter les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des orientations suivantes :

### **Orientation 1 : Habitat et cadre de vie**

Objectif 1 : Accompagner la croissance démographique

Objectif 2 : Mener une politique de l'habitat et du cadre de vie adaptée aux enjeux environnementaux et sociaux de la commune

Objectif 3 : Encadrer l'évolution du parc de logements

### **Orientation 2 : Adaptation au changement climatique et prise en compte des risques**

Objectif 1 : Protéger l'environnement communal

Objectif 2 : Maintenir l'activité agricole sur le territoire

Objectif 3 : Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

### **Orientation 3 : Transports et déplacements**

Objectif 1 : Développer les réseaux de mobilité douce

Objectif 2 : Adapter l'offre de stationnement aux projets

Objectif 3 : Accompagner le développement de solutions de mobilité alternatives

### **Orientation 4 : Réseaux d'énergie, énergies renouvelables, communications numériques**

Objectif 1 : Favoriser les économies d'énergie

Objectif 2 : Valoriser le recours aux énergies renouvelables dans les projets

### **Orientation 5 : Équipement commercial et développement économique, services**

Objectif 1 : Maintenir la mixité fonctionnelle du cœur de ville

Objectif 2 : Enrichir le niveau de services à la population

Objectif 3 : Renforcer les espaces économiques

### **Orientation 6 : Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain**

Objectif 1 : Encourager l'urbanisation en densification

Objectif 2 : Inciter à la reprise des logements existants

Objectif 3 : Accompagner la reprise de friche

Objectif 4 : Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette »

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7 et suivants ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 ; L151-2 ; L151-5 et L.153-12 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Courcelles-Chaussy ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

**CONSIDERANT** que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

### **Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme et de prendre en compte les observations

*Monsieur Etienne LOGNON expose que pour rappel le PLU est un plan de zonage qui dispose d'un règlement écrit. Le PLU actuel date de 2010.*

*La révision du PLU s'articule autour de 4 étapes :*

- 1. Prescription de la révision qui a été effectuée en 2023*
- 2. Aujourd'hui : débat sur le PADD*
- 3. Arrêt du projet PLU et soumission à enquête publique*
- 4. Approbation par le CM qui rend applicable le document*

*Cette révision du PLU se déroule sur 30 mois, ce qui est un délai assez court, avec pour objectif une augmentation de 4% de la population à horizon 2030.*

*L'approbation définitive devrait avoir lieu avant la fin du mandat.*

*La concertation du public aura lieu en début d'année prochaine puis l'enquête publique sera lancée avec un commissaire enquêteur.*

*La commune est accompagnée par l'atelier des territoires.*

*La révision du PLU doit s'effectuer au regard du respect du SCOT qui est un document de planification sur 7 intercommunalités de Moselle, qui lui-même doit respecter le SRADDET, document de planification à l'échelle de la Région Grand Est.*

*Le PLU représente les ambitions pour la commune dans un document très synthétique.*

*L'augmentation de la population de 4% à horizon 2030 représenterait une construction d'environ 400 logements à horizon 2032.*

*Dans les communes rurales, les formes d'habitat ne sont pas adaptées pour une certaine catégorie de population.*

*S'il devait y avoir un projet de lotissement, il faudrait avoir la possibilité d'offrir des locations.*

*Par ailleurs, il faut impérativement favoriser la nature dans les futurs projets de construction.*

*Il faut également prévoir des règles pour préserver les maisons individuelles bourgeoises par exemple mais aussi améliorer la qualité des entrées de ville.*

*De plus, la question de l'environnement est une partie importante avec la trame verte et bleue à respecter.*

*Un autre élément important à prendre en compte est la loi ZAN, tous les décrets ne sont pas encore publiés mais à horizon 2050 il n'y aura plus de construction nouvelle possible sans compensation.*

*Par exemple, les « dents creuses » sont à rechercher et à identifier pour limiter l'extension sur les zones agricoles et forestières. Les « dents creuses » sont notamment les terrains constructibles qui appartiennent à des particuliers qui disposent d'espace autour de leur habitation.*

*Il faut par ailleurs anticiper les phénomènes de dérèglement climatique.*

*L'adaptation de l'offre de stationnement a été débattue en commission dernièrement. La création de logements avec des places de stationnement est nécessaire. Il s'agit de déterminer une grille de stationnement afin de maintenir un équilibre.*

*Mme REISER-LAGRUE demande si cette règle s'applique partout en France ?*

*Monsieur LOGNON répond que cette règle est propre à chaque commune.*

*Dans certaines villes il est possible d'avoir des logements sans prévoir de parking mais dans ce cas si l'utilisation de la voiture n'est pas possible il faut prévoir des transports en commun.*

*Secteur par secteur le patrimoine en logement doit être balayé mais il faut qu'en même temps les gens puissent accéder à leur logement. C'est un sujet délicat mais très important à traiter.*

*Par ailleurs, les commerces doivent être accompagnés et la commune ne doit pas empêcher leur installation.*

Encourager le développement économique est une compétence de la CCHCCP mais la règle urbaine est à définir par la commune.

S'agissant par exemple du projet LIDL, la commune accompagne le commerce en adaptant le PLU pour son installation.

En matière d'étalement urbain, le modèle idéal est depuis très longtemps la maison individuelle avec terrain. A l'avenir, sur un même terrain il y aura plus de logements. Les contraintes de consommation du foncier seront contrôlées par l'Etat.

Il s'agit également de garder la nature en ville, il faut trouver un équilibre dans toutes ces contradictions.

Le PADD ne fait pas la règle, ce sont des orientations mais cela engage la commune d'être cohérente dans son projet.

Ce sont des orientations générales qui sont engageantes.

Mme Marie WUJEK souhaite savoir si on ne doit pas toucher à des terres agricoles cela signifie que dans les « dents creuses » on va mettre du béton sur des endroits où il n'y en a pas ?

Monsieur LOGNON répond que l'infiltration de la parcelle qui sera réalisée va combler ce risque. Il y a un coefficient de 30 % obligatoire en espace vert qui va servir pour récupérer les eaux.

Mme WUJEK demande si à Landonvillers où il y a beaucoup de terrains boisés, la partie non construite identifiée comme « dent creuse » pourrait être construite en supprimant des arbres.

M. LOGNON répond que l'on ne peut pas obliger un propriétaire privé à replanter des arbres après en avoir abattu, ce sont des règles qui s'appliquent sur un terrain privé. Mais sur l'espace public il faut se contraindre à le faire.

Monsieur le Maire indique que la commission urbanisme s'est déjà beaucoup réunie afin d'avancer sur le projet de révision du PLU.

Monsieur LOGNON ajoute que les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), composantes du PLU expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. On schématise sur la carte ce que l'on veut demain avant de déterminer des futures zones à urbaniser.

Mme REISER-LAGRUE demande combien de logements supplémentaires sont prévus ?

Monsieur LOGNON répond qu'une augmentation de 4 % représenterait 20 à 25 logements par an.

Monsieur le Maire ajoute que cela est un travail au quotidien car on peut se rendre compte aujourd'hui qu'il y a moins de population sur la rue du Maréchal Leclerc.

M. ZIMMERMANN précise que les OAP ne sont pas une obligation mais des orientations.

M. LOGNON ajoute que cela permet d'avoir des éléments afin de préparer une discussion.

M. FREUDL ajoute que le PLU est une période d'engagement de 10 ans environ.

M. LOGNON précise que certaines options imaginées il y a 20 ans se sont reconduites.

## DCM N°4 : Tarifs de mise à disposition du personnel communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune de Courcelles-Chaussy met ponctuellement du personnel à disposition d'autres collectivités pour effectuer des travaux de diverses natures,

Considérant la nécessité de réaliser une convention avec la collectivité bénéficiant des prestations,

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs de prestation de mise à disposition suivants :

- 25 € l'heure d'agent sans équipement thermique ou technique ;
- 35 € l'heure d'agent avec équipement thermique ou technique ;
- Facturation des frais de déplacement au réel selon le barème de remboursement des impôts en vigueur

### **Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs de prestation de mise à disposition tels que définis ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

*Monsieur le Maire précise que la facturation de mise à disposition du personnel communal sera possible après l'adoption de cette délibération. Il arrive que des communes ou la communauté de communes sollicitent les services techniques pour des petits travaux.*

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :  
Néant

La séance est levée à 21H50

**Prochains conseils municipaux : le mardi 10 décembre 2024 à 20H30**

La secrétaire,

Régine GRESSET



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

